



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date de ce jour, une enquête publique préalable à la cessibilité des terrains est prescrite à la demande de Territoires Bretagne, sur le territoire de la ville de Cesson-Sévigné, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Chêne Morand à Cesson-Sévigné.

Les pièces du dossier comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

**Mairie annexe de Cesson Sévigné – Service de l'urbanisme –
Place de la Chalotais 35510 CESSON-SÉVIGNÉ**

- (le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h15,
- le mardi : **(fermé au public le matin)** ; de 13h00 à 17h15,
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h15,
- le jeudi : de 8h30 à 12h00 (**fermé l'après-midi**),
- le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00)

pendant 17 jours consécutifs, **lundi 05 février au mercredi 21 février 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement sur le registre ses observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné pour diligenter cette enquête est monsieur Gilles LUCAS. Il recevra en personne les observations du public, à la mairie de Cesson-Sévigné, les :

- ⇒ **lundi 05 février 2018 – de 09 h à 11 h,**
- ⇒ **mardi 13 février 2018 – de 14 h à 16 h,**
- ⇒ **mercredi 21 février 2018 – de 15 h 15 à 17 h 15.**

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

RENNES, le **18 JAN, 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON